

277

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement en raison du Trail de la Forêt de Russy.

N° 254/2024 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18/06/2024, formulée par Mme Josette LANGE, secrétaire de l'association « COURIR A SAINT-GERVAIS » en vue d'organiser le Trail de la Forêt de Russy,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules dans certaines rues du bourg sur le parcours et les zones de départ et d'arrivée du « Trail de la Forêt de Russy »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite exceptés les riverains le :

Dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 13h00 pour le trail de la forêt de Russy :

- Rue des Écoles,
- Rue Gérard Dubois,
- Rue de Villemêle, (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue des Églantines),
- Rue de la Poissonnière (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue des Bleuets),
- Place du marché,
- Rue Thierry la Fronde,
- Rue Auguste Michel (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue du Bourg),
- Rue Paul Berthereau (de l'angle de la rue Auguste Michel à l'angle du passage Henri Gérard),
- Passage Henri Gérard,
- Rue Sully (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue Jules Supervielle),
- Rue des Martinières,
- Rue du Charbonnier (de l'angle de la rue des Martinières à l'angle de la rue de l'Auvernat).
- Rue des Petits Champs Fy
- Rue des Petites Bruyères

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 13 octobre 2024 à partir de 20h00 et jusqu'au 13 octobre 2024 13h00 :

- Place de la Poissonnière
- Rue de la Poissonnière
- Rue Thierry la Fronde

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs qui devront prendre toutes les dispositions afin que la circulation s'effectue sans danger.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du livre 3)

Article 5 : L'arrêté sera transmis à :

- M. Josette Lange secrétaire de l'Association « Courir à Saint-Gervais »
- La police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le responsable des services techniques
- SDIS

Sont destinataires d'une copie pour information.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 26/06/2024

Saint-Gervais-la-Forêt, le 24 juin 2024

 Mairie.

Jean-Noël CHAPPUIS